

Remplacement de secrétaire

A compter du 21 février 2011, Mme GRAIL remplacera Mme LEVY au secrétariat et ce jusqu'au 14 septembre 2011 inclus.



Minorations/Exonérations 2011

Les **demandes** doivent être adressées **au CDO** en RAR :

Pour les inscrits 2010 :

Dans les trois mois suivant le premier appel à cotisation soit le 31 mars 2010

Pour les nouveaux inscrits 2011 :

Dans les 2 mois suivant le premier appel à cotisation (La date notée sur l'appel à cotisation faisant foi)

Rappel, les exonérations totales de cotisations ne seraient plus possibles, tous les demandeurs seront redevables d'une cotisation de 50 € minimum.



BUREAU

Laurent VEDEL
Trésorier
CL*

Stéphanie PALAYER MICHEL
Présidente
CL*

Stéphane MICHEL
Secrétaire Général
CL*

Luc GELLY
Vice Président
CS*

CONSEIL

Conseillers Titulaires
Pierre DUTARD
Sylvaine MANSON-DUTARD
Jean-Claude FERRANDEZ
Antoine MOMMESSIN
Christiane SILVANO-FAVIER
Philippe SOULIER
Tous CL*

Conseillers Suppléants
Vincent BERNARD
Maurice BIZET
Francis MOULIN
Tous CL*

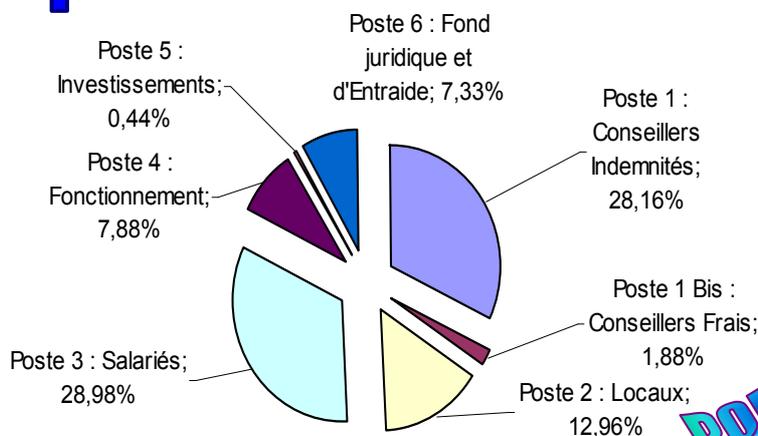
* CL = Conseiller Libéral
* CS = Conseiller Salarié

ACCESSIBILITE

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits des personnes handicapées a mis en place de nouvelles dispositions modifiant les conditions d'accessibilité des établissements recevant du public et notamment les cabinets médicaux. Dès le **1er janvier 2015**, les cabinets médicaux existants devront être soumis aux obligations d'accessibilité des personnes handicapées. Les établissements créés par changement de destination, (local d'habitation transformé en local professionnel) ou les cabinets neufs, sont également soumis à ces dispositions depuis **1er janvier 2011**.

Nous reviendrons prochainement en détail sur cette mise en place progressive de la loi qui risque de poser d'énormes problèmes à la plupart des cabinets existants. Dans tous les cas, contactez nous.

Dépenses 2010



Permanences Respiratoires en Vaucluse: Le 15 et site du CDOMK84



Dernière Minute :

CONTRAT EHPAD : Alerte Vigilance:

Le décret n°2010-1731 du 30/12/2010 relatif à l'intervention des Professionnels de Santé exerçant à titre Libéral dans les EHPAD est paru au JO.

L'arrêté du 30/12/2010 fixe les modèles de Contrats types devant être signés par les MK Libéraux Intervenant dans les EHPAD.

L'article 4 de ce décret prévoit enfin que les professionnels libéraux intervenant dans l'EHPAD avant la date d'entrée en vigueur du Décret, devront signer le contrat type mentionné à l'article 1er au plus tard **trois mois** après cette date.

Attention toutefois de veiller aux dispositions relatives :

- À la rémunération ;
- Au respect du libre choix du praticien par le patient ;
- À l'Indépendance professionnelle.

Dans tous les cas, **et avant toute signature**, pensez à nous faire parvenir le projet de contrat afin que nous puissions l'étudier et vous alerter de clause éventuellement illicites.

CV: en route vers l'autonomisation



La nouvelle procédure d'inscription impose désormais aux MK de fournir au CDO leur CV. Pourquoi? Non par voyeurisme mais dans l'optique affichée du CNO d'être en mesure de prouver aux tutelles que les MK se forment au-delà de leur diplôme initial. Conformément à la loi de 2002 sur la validation des acquis, les MK ont des raisons légitimes de devoir accéder à un niveau Master.

Cette reconnaissance aurait de nombreux avantages tant pour les libéraux que pour les salariés notamment quant à la revalorisation de leurs honoraires et/ou de leurs salaires mais aussi et surtout quant à la reconnaissance de leur diplôme universitaire par leurs pairs. Un grand pas vers l'autonomisation et la première intention.

A suivre...

CDOMK 84

5 Résidence Marie Claire 40 Rue de l'Hôpital
84170 MONTEUX

Tel / Fax : 04 32 85 04 47

Mail : cdo84@ordremk.fr

Horaires Ouverture

Du Lundi au Vendredi de 8h à 12h et
De 14h à 17h

Fermé Lundi matin et Vendredi après midi.

Site Internet du CNO : www.cnomk.fr

Site Internet du CDO 84 : <http://cdo84.ordremk.fr>

Vous y trouverez les lois, les enquêtes et les actualités nationales ou départementales concernant votre profession (Permanences respiratoire, Formations, Petites annonces...)

N'hésitez pas à le consulter.



Rapport d'activité 2010



Edito

Je tiens à vous présenter à nouveau tous mes vœux au nom de notre Conseil.

2011 sera charnière pour la Masso-kinésithérapie, car elle devrait permettre notre évolution vers le processus Licence Master -Doctorat (LMD), en obtenant le niveau Master.

Fin 2010, le CNO vient de nous faire parvenir un rapport sur l'ostéopathie et le Statut du Masseur Kinésithérapeute Ostéopathe que vous trouverez en ligne sur le site national. Il démontre que le Titre de Masseur- Kinésithérapeute-Ostéopathe est le seul utilisable par nos confrères et consœurs qui pratiquent l'Ostéopathie de façon exclusive ou non.

Cette année sera aussi pour l'Ordre une année d'élection. Avec un renouvellement de la moitié de tous vos représentants.

Je vous rappelle enfin que le cahier des charges concernant l'utilisation de l'insigne de la profession est en ligne sur le site national. Cet insigne appartient maintenant à la profession et peut être utilisé, après autorisation du CDO, sur l'enseigne, que vous pourrez apposer sur la façade de votre cabinet, et sur tous les documents papiers que vous êtes amenés à utiliser dans votre pratique quotidienne.

Je remercie tous les Conseillers pour le travail accompli au sein de notre structure et souhaite à tous, une bonne année.

Stéphanie PALAYER MICHEL,
Présidente

Inscriptions et les transferts entrants:

Les MK doivent maintenant apporter leur dossier **COMPLET avec tous les documents justificatifs**. Ayant des difficultés à récupérer tous les documents nécessaires à une inscription définitive, le bureau a pris la décision de ne remettre « l'attestation de dépôt d'inscription », qui permet de commencer les démarches d'inscription auprès de l'ARS et de la CPAM, qu'à réception de tous ces documents notamment la RCP à jour de cotisation et les contrats ou les projets de contrats.

Le bureau a pris la décision de continuer à faire passer les tests de langue pour les MK étrangers qui ont une connaissance de la langue Française qui semble insuffisante. Ces tests se font lors d'un rendez vous avec le rapporteur nommé pour l'inscription. Cette année deux MK ont eu à passer deux fois le test à 1 mois d'intervalle, mais tous ont été acceptés.

A partir du mois de juin 2010, 13 jeunes diplômés ont été reçus par un conseiller lors de leur inscription, l'occasion pour eux de poser toutes les questions relatives à leur nouvel exercice. Tous les MK diplômés à l'étranger (UE et hors UE) sont systématiquement reçus par un Conseiller lors de leur première inscription soit 24 libéraux et 9 salariés.

Nous avons aussi effectué en septembre 2010 un contrôle complet de la liste des MK Libéraux inscrits sur les listes électorales pour les élections aux URPS et qui étaient conventionnés au 1^{er} août 2010. Lors de ce contrôle nous avons retrouvé des MK non inscrits au tableau.

Une, à sa demande, a été radiée pour cause de longue maladie.

Un était décédé,

3 autres MK ont été retrouvés sur la liste CPAM 84 et non inscrits au Tableau.

Mouvement annuel du tableau :

Inscription libéraux : 24

Inscription salariés : 9

Transfert entrant libéraux : 38

Transfert entrant salarié : 1

Transfert sortant libéraux : 21

Transfert sortant salariés : 3

Radiation (retraite) : 6

Radiation (autres causes) : 9

Les déplacements, rencontres et réunions en dehors du CDO.

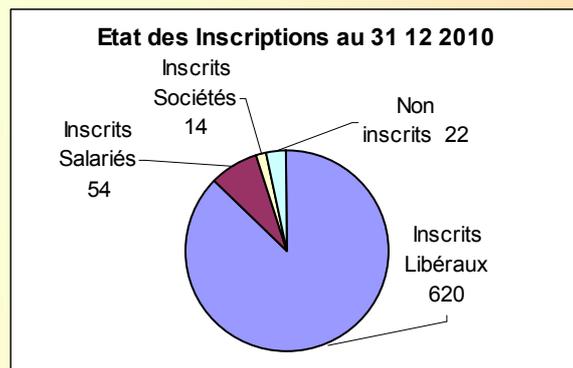
Cette année les conférences, les réunions à l'extérieur ont été :

- Deux Réunions à Paris pour les États Généraux de la kinésithérapie
- Deux conférences des Présidents à Paris.
- Une réunion des Trésoriers au CIRO Paca Corse
- Une réunion des Présidents au CIRO Paca Corse.
- Une rencontre des élus de la région Paca Corse organisée par le CIRO.
- Un rendez vous à l'ARS.
- Un rendez vous avec le Directeur de la CPAM de Vaucluse.
- Plusieurs rencontres avec les coordinateurs des permanences respiratoires des différents secteurs, mise en place de relation avec le coordinateur du 15 pour la diffusion tous les week-ends des coordonnées, diffusion d'une affiche sponsorisée par Solo Médical.
- Participation au Téléthon avec organisation de plusieurs réunions de préparation. (bénévole).
- Deux déplacements pour convocation au TGI d'Avignon, et un déplacement à la Cour d'Appel de Nîmes (pour affaire judiciaire).
- Quatre déplacements au TGI de Carpentras et Avignon pour des convocations lors de procédures de liquidations judiciaires (pour affaires administratives).

Les Commissions et réunions au CDO

Une commission communication, deux commissions minoration, une commission juridique, Quatre réunions de Conseil, Six réunions de Bureau.

Stéphanie PALAYER MICHEL, *Présidente*



SOMMAIRE

Rapport Commission Entraide et Minoration 2010	2
Téléthon 2010	2
Rapport commission Juridique	3
Doctrine CNO	3
Ostéopathie Exclusive	3
Dépenses 2010	4
CV : en route vers l'autonomisation	4
Point Informations	4

Page 4:
**CONTRAT EHPAD
ACCESSIBILITE**

Rapport commission entraide et minoration 2010

Les membres de la commission sont : Mme Dany GULA trésorière jusqu'en fin septembre 2010, Mme Christiane SILVANO GENIN, Conseiller Titulaire, M Laurent VEDEL trésorier à partir de septembre.

Stéphanie PALAYER MICHEL, membre de la commission en qualité de Présidente.

La commission entraide s'est réunie 2 fois cette année, en plus de plusieurs séances de travail de préparation en amont par Mme Valérie LEVY (secrétaire administrative) et Mme Stéphanie PALAYER MICHEL.

Nous rappelons que cette année le CNO a laissé les CDO gérer tous les dossiers sans intervenir selon une procédure précise, précisant les délais de dépôt.

Voici le descriptif des séances de travail et des commissions qui ont eu lieu :

A partir du 4 février :

Début de réception des demandes de minoration suite à l'appel de cotisation 2010. Dès réception des courriers, les demandes sont enregistrées, pour annuler les relances et un courrier d'enregistrement et de demande de pièces, est envoyé à chaque MK.

20 mai 2010 : Commission de Minoration : analyse des dossiers avec Dany GULA, Christiane SYLVANO FAVIER et Mme LEVY.

Étude des dossiers et contrôle des pièces demandées.

Un cas semble présenter une situation financière difficile, car une mesure de liquidation judiciaire est en cours.

Décision d'attendre les avis d'imposition 2009 pour tous les autres dossiers afin de confirmer les analyses.

Fin Août 2010 :

Mme PALAYER MICHEL demande à Mme LEVY de faire les relances par téléphone ou par mail à tous les MK ayant fait une demande de minoration et n'ayant pas encore fourni les avis d'imposition.

21 octobre 2010 : Commission minoration : Décisions avec Stéphanie PALAYER MICHEL et Mme Christiane SILVANO FAVIER (Laurent VEDEL nouveau trésorier est excusé).

Étude des dossiers, vérifications des pièces demandées et propositions. Cette année 10 demandes ont été traitées. Parmi ces demandes : **4 ont bénéficié d'une minoration partielle.**

5 ont bénéficié d'une minoration maximale, avec cette année un appel de cotisation minimal de 50€.

La MK qui était soumise à une liquidation judiciaire, celle-ci ayant été prononcée, sa cotisation a été annulée par la procédure judiciaire.

Nous avons constaté que quelques MK, ayant eu leur DE en 2009, ont fait leur demande et ont obtenu une minoration. Nous rappelons que la cotisation transitoire N-1 et N-2 pour les Jeunes Diplômés a disparu.

Stéphanie PALAYER MICHEL - Présidente

Téléthon 2010 :

« PRETER MAIN(S) FORTE(S) AU TELETHON 2010

45 participants en Vaucluse pour 4 539.14 Euros recueillis en faveur de l'AFM-TELETHON.

En 2008, nous avons « récolté » 2 255 Euros et 3 551 Euros en 2009, hors gratification exceptionnelle de la BPPC, 4000 Euros

Nous sommes donc en constante progression, +102 % par rapport à 2008, +28 % si l'on se réfère à 2009 (hors aide de notre banque). Et si, l'an dernier, l'apport de la BPPC nous avait permis de nous classer 2^{ème} département de France, derrière les Bouches du Rhône qui avaient reçu, eux, une aide de 6 000 €, ne doutons pas qu'en 2010, nous serons, comme en 2008, parmi les 5 premiers.

Cette année nous avons privilégié trois actions:

« LA QUINZAINE DU MASSAGE ET DU BIEN ÊTRE » dans les cabinets, en partenariat avec le Rotary Club de Vaucluse avec l'amical concours de notre confrère Raymond BAROUSSE d'Orange.

« UN DIMANCHE AU SKI » : Une journée de détente, de convivialité, de confraternité qui nous était réservée, à nous et nos familles ; elle a eu lieu le dimanche 23 janvier à LA JOUE DU LOUP. Les participants ne demandent qu'à y retourner l'année prochaine !

« LA TOMBOLA » : Des tickets peu chers et des lots très intéressants ont fait son succès, des lots gracieusement offerts par certains de nos fournisseurs que nous remercions chaleureusement, qu'ils soient professionnels ou « extraprofessionnels.

Côté professionnel, SOLO MEDICAL, (correspondant Vaucluse MEHDI 06.11.61.04.02), EONA, huiles essentielles et produits phyto, (correspondante Vaucluse EVELYNE, 06.11.51.31.13), Les Ets BASTIDE MEDICAL (correspondant Vaucluse DAVID 06.21.32.62.53), et DISOMAR crèmes et huiles de massage (correspondante Vaucluse, ANAIS 06.18.53.50.23) ;

Côté extraprofessionnel, vous savez, ce domaine où le sens du goût prend le pas sur celui du toucher et les papilles gustatives sur les palpations, je citerai le CHATEAU PESQUIE de Mormoiron, 04.90.61.94.08, cher à notre Confrère - Vigneron Paul CHAUDIERE, le DOMAINE DE LA PINEDE, de Châteauneuf du Pape, 04.90.83.71.50, où Pierre COULON, son Propriétaire—Récoltant vous racontera des histoires (allez-y sans vos jeunes enfants) à vous rouler par terre... avant même d'avoir goûté son vin, le Domaine—Restaurant de LA CAMARETTE, à Pernes les Fontaines, 04.90.61.60.78 où l'on peut déguster, je le dis sans plaisanter, « des plats gastro à des prix cafete », et enfin, pour lier le professionnel et l'extraprofessionnel, pour boucher un ou deux « trous » aussi, je nommerai l'Amicale des Masseurs-kinésithérapeutes de Carpentras et ses Environs.

Chacun des participants est reparti avec un lot de consolation offert par nos partenaires. Un grand merci à tous pour la réussite de cette troisième édition en partenariat avec l'Ordre.



PARTIE JUDICIAIRE :

Trois affaires concernant des MK ont été traitées tant au niveau exercice illégal que dans le cadre de procédures de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

PARTIE JURIDIQUE :

Exercice Illégal :

Plusieurs cas d'exercice illégal ont été ou sont en cours de traitement. Ils concernent des confrères ou consoeurs non inscrits au tableau, mais aussi des professionnels non habilités à exercer

Conciliation :

Dans le cadre de l'article R4321-99 du CSP, le CDO est intervenu dans une affaire suite à une plainte d'un confrère contre un autre confrère. Aucun accord n'ayant pu être trouvé, la commission a dressé un rapport de non conciliation au Conseil. Celui-ci après en avoir délibéré a décidé de ne pas s'associer à la plainte et a transmis le rapport à la Chambre Disciplinaire de Première Instance du CIROMK PACA CORSE. L'affaire a été traitée par la CDPI: cette dernière a rendu sa décision: Rejet de la plainte.

Médiation :

Le CDO est intervenu aussi pour tenter de régler des litiges entre confrères en dehors de toute phase contentieuse. Afin de désamorcer le plus souvent des problèmes liés à des incompréhensions entre confrères ou même d'absence totale de communication entre eux, la commission permet alors le plus souvent de recréer ces liens évitant ainsi des plaintes souvent inutiles autant qu'abusives.

PARTIE CONTRATS:

La commission des contrats a étudié cette année 102 contrats à la date du 10 décembre 2010.

La communication faite par voie de presse électronique sur l'obligation de présenter tous contrats à objet professionnel a permis une prise de conscience des professionnels de l'intérêt de rédiger un contrat.

Sur les 102 contrats étudiés, la quasi-totalité a fait l'objet de remarques demandant des corrections en regard du code de déontologie ou de demandes de précisions. Les contrats restent pour la plupart mal rédigés dans la forme et une demande de plus en plus pressante se fait sentir quant à la mise à disposition de modèles de contrats. Le CNO étudie cette demande unanime.

OSTEOPATHIE EXCLUSIVE

Nous avons tenu à prévenir les MK ostéopathes désirant exercer l'Ostéopathie à titre exclusif sans être inscrits qu'ils ne pourraient plus être considérés comme professionnels de santé s'ils refusent leur inscription et à ce titre ne plus pouvoir pratiquer certains actes réservés aux seuls professionnels de santé (cf. décret 2007-435 du 25 mars 2007). Cette remarque a été confirmée par le rendu du Conseil d'État (C.E., 17 novembre 2010, n° 332771) qui confirme que des non professionnels de santé ne peuvent pas exercer en maison de santé pluri disciplinaires.

Rappel décret (2007 – 435) : **Art. 3. – I. –** Le praticien justifiant d'un titre d'ostéopathe ne peut effectuer les actes suivants :

- 1o Manipulations gynéco-obstétricales ;
- 2o Touchers pelviens.

II. – Après un diagnostic établi par un médecin attestant l'absence de contre-indication médicale à l'ostéopathie, le praticien justifiant d'un titre d'ostéopathe est habilité à effectuer les actes suivants :

- 1o Manipulations du crâne, de la face et du rachis chez le nourrisson de moins de six mois ;
- 2o Manipulations du rachis cervical.

III. – Les dispositions prévues aux I et II du présent article **ne sont pas applicables aux médecins ni aux autres professionnels de santé** lorsqu'ils sont habilités à réaliser ces actes dans le cadre de l'exercice de leur profession de santé et dans le respect des dispositions relatives à leur exercice professionnel.



Doctrines du CNOMK: Les 7 propositions pour l'Ostéopathie

Proposition n°1

L'autorisation d'user du titre d'ostéopathe dans le cadre d'un diplôme universitaire (DU) ou interuniversitaire (DIU) obtenu au sein d'une université de médecine et reconnu par le Conseil national de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes et le Ministère de la santé, doit devenir la règle.

Proposition n°2

La formation continue en ostéopathie doit être agréée par le Conseil national de l'Ordre. Sa qualité de professionnel de santé lui donne des droits d'exercice différents.

Proposition n°3

Le masseur-kinésithérapeute autorisé à user du titre d'ostéopathe doit obtenir la qualification professionnelle d'ostéopathe délivrée par la Commission Ordinale de Qualification (COQ), d'autant qu'il est soumis au respect du code de déontologie et que son droit d'exercice est conditionné par son inscription au tableau de l'Ordre.

Proposition n°4

S'il est autorisé à exercer l'ostéopathie, le masseur-kinésithérapeute ostéopathe n'a pas besoin de prescription médicale pour l'exercice de l'ostéopathie (première intention) qui a, par définition, un but fonctionnel, mais la prescription médicale reste indispensable à la pratique lorsqu'elle est exercée dans un but thérapeutique.

Proposition n°5

Il est proposé que les masseurs-kinésithérapeutes ostéopathes salariés puissent exercer l'ostéopathie dans leurs établissements.

Proposition n°6

Un masseur-kinésithérapeute ostéopathe doit faire figurer son titre sur sa plaque professionnelle et, le cas échéant, sur l'enseigne de la profession.

Proposition n°7

Un masseur-kinésithérapeute ostéopathe ne peut se radier du tableau de l'ordre, même s'il exerce l'ostéopathie de manière exclusive, puisque son droit et son champ d'exercice de l'ostéopathie sont liés au pré requis masseur-kinésithérapeute.

L'intégralité du texte est en ligne sur le site du CNOMK.

